

Le 9 janvier 2008



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 décembre 2007

PROCES-VERBAL

- Séance du 17 décembre 2007 -

L'an deux mille sept, le 17 du mois de décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, en mairie de Marcheprime.

Nombre de conseillers en exercice : vingt-huit

Etaient présents : M. PERUSAT, M. CABANEL, Mme VENESI, M. PERRIERE, Mme PALLET, M. MACREZ, M. GADOU, M. LEGUAY, M. COURDE, M. LAFON, Mme DEGUILLE, M. RENARD, Mme DARBO, M. BAUDY, M. LONDEIX, M. CAZIS, M. DUBOURG, M. JARRY

Suppléants : M. MONTANE, M. PRECHAC, Mme MEZEL, Mme LORIOT, M. BLOUIN

Pouvoirs : de Mme GALLOUX à M. COURDE
de M. LANDAIS à M. BAUDY
de M. SAMMARCELLI à Mme DARBO

Absents : M. LAULOM, M. CLAVE, M. BIBARD, Mme GALLOUX, M. LANDAIS, M. GAUBERT, M. BOEREZ, M. SAMMARCELLI, M. MAUPILE, Mme SYMPHOR

Secrétaire de séance : M. LEGUAY

Procès-verbal du 1^{er} octobre 2007 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du 17 décembre 2007 :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 décembre 2007**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès verbal du 1^{er} octobre 2007

- 1) Avenants aux marchés pour l'exploitation « bas de quai » des déchèteries de la COBAN *Atlantique* : prolongation du délai d'exécution,
- 2) Marché pour l'évacuation et le traitement issus des déchèteries du territoire de la COBAN *Atlantique* – Lot n° 1 : évacuation du tout-venant, des déchets verts, des cartons et de la ferraille. Evacuation et traitement du bois et des gravats – Autorisation de signature,
- 3) Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la COBAN *Atlantique* : Avenant n° 4 au marché du 25 avril 2006 - Surcoût dû au changement d'exutoire pour les ordures ménagères,
- 4) Territoire de la COBAN *Atlantique* : Opération globale d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage – Modification du programme - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,
- 5) Budget Principal de la COBAN : Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2007,
- 6) Débat d'Orientations Budgétaires 2008,
- 7) Territoire de la COBAN *Atlantique* : convention de reprise du flux « gros de magasin » - Autorisation de signature,
- 8) Convention avec la société Ecofolio : autorisation de signature,
- 9) Charte du Pays : validation,
- 10) Candidature du Pays à un nouveau contrat de Pays avec le Conseil Régional d'Aquitaine,
- 11) Nouvelle composition du Conseil de Développement du Pays,
- 12) Elaboration du schéma de cohérence du développement touristique du Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre : validation des actions,
- 13) Compte rendu des décisions du Président.

RAPPORT N°1

AVENANTS AUX MARCHES POUR L'EXPLOITATION « BAS DE QUAI » DES DECHETERIES DE LA COBAN ATLANTIQUE

PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

Plusieurs marchés conclus avec la Société EDISUD TRANSPORT permettaient la réalisation des prestations nécessaires à l'évacuation et au traitement des déchets issus des déchèteries du territoire de la COBAN *Atlantique*.

L'échéance de ces marchés avait été fixée au 31 octobre 2007.

Les marchés concernés sont les suivants :

- Marché pour l'exploitation « bas de quai » des déchèteries d'Arès, de Lanton et de Mios du 31 octobre 2002,
- Marché pour l'exploitation « bas de quai » des déchèteries d'Audenge et de Lège-Cap Ferret du 30 mai 2005,
- Marché pour l'exploitation « bas de quai » de la déchèterie de Marcheprime du 3 janvier 2006,
- Marché pour l'exploitation « bas de quai » de la déchèterie d'Andernos-les-Bains (lot n°1 : évacuation et traitement des déchets non spéciaux) du 29 septembre 2006.

Il a été décidé, conformément à la réglementation des Marchés Publics, d'engager une procédure unique pour l'évacuation de l'ensemble des déchets issus des déchèteries gérées par la COBAN *Atlantique*. Un tel marché doit faire l'objet d'une procédure de passation par appel d'offres ouvert.

Compte tenu de l'ampleur de la consultation à mettre en place pour prendre en considération les spécificités des flux (transport et traitement), ainsi que des délais techniques et administratifs nécessaires à la procédure de passation des marchés, une première consultation pour passer un marché par appel d'offres ouvert a été lancée en août 2007.

Toutefois, il n'a pas été possible de donner suite à cette procédure car l'attributaire ne s'est pas révélé en capacité de réaliser le marché aux conditions qu'il avait proposées. Une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en octobre 2007.

Considérant les nouveaux délais de procédure et le temps nécessaire à la mise en place des bennes sur l'ensemble des déchèteries fixés à 4 mois, il s'avère indispensable de prolonger le délai des marchés précités pendant **6 mois (soit les 2 mois de novembre et décembre pour le déroulement de la procédure, auxquels il convient d'ajouter les 4 mois de délai de mise en œuvre)**. Dans la mesure où l'Assemblée a déjà autorisé, le 1^{er} octobre dernier, la signature d'un avenant de prolongation de 4 mois, est aujourd'hui requise l'autorisation concernant les deux mois supplémentaires. Dans ces conditions, les marchés s'achèveront au plus tard le 30 avril 2008.

Par ailleurs, dans le cadre du marché avec la Société EDISUD TRANSPORT, les déchets collectés étaient traités directement par le prestataire. Or, après étude, il s'était avéré plus intéressant, compte tenu des volumes collectés, de l'intérêt financier de la collectivité et des contraintes techniques du cocontractant après le 31 décembre 2007, que la collectivité prenne en charge directement le traitement de certains matériaux, en excluant progressivement des prestations du marché le traitement des déchets végétaux, du carton, de la ferraille et du tout venant, ainsi que l'élimination des déchets toxiques.

Cette modification des conditions d'exécution du marché, ainsi que la nécessité constante d'assurer un service de qualité ont conduit à proposer un aménagement des conditions d'évacuation des déchets des déchèteries, notamment en étendant les plages horaires d'enlèvement des bennes pleines.

Par conséquent :

- A partir du 1^{er} novembre 2007, les prestations pour l'élimination des déchets toxiques sont exclues des marchés pour les déchèteries d'Arès, d'Audenge, de Lanton, de Lège-Cap Ferret, de Marcheprime et de Mios.
- Il est également précisé qu'à compter du 1^{er} novembre et jusqu'au 31 décembre 2007, les prestations de tous les marchés concernés comprennent l'évacuation et le traitement des déchets verts, du tout venant, du bois et des gravats, et l'évacuation seule des cartons et de la ferraille.
- A partir du 1^{er} janvier et jusqu'au 30 avril 2008, les prestations de tous les marchés concernés sont l'évacuation du tout venant, des déchets verts, des cartons, de la ferraille, et l'évacuation et le traitement du bois et des gravats.

Parallèlement, bien que les modalités d'application des prix restent identiques, l'exclusion du marché des prestations de traitement, dans un premier temps des cartons et de la ferraille, puis à compter du 1^{er} janvier 2008 du tout venant et des déchets verts, nécessitait la définition de prix correspondant au seul transport de ces matériaux.

Après prise en considération de l'ensemble de ces éléments, sur la base de devis demandés à la Société EDISUD TRANSPORT, titulaire des marchés précités, les prix appliqués, selon les deux périodes distinctes, pendant la période de prolongation sont les suivants :

Prix de la mise à disposition des contenants pour les deux périodes	
	Location des conteneurs En € HT / mois
Déchèterie d'Andernos-les-Bains	650 €
Déchèterie d'Arès	706 €
Déchèterie d'Audenge	680 €
Déchèterie de Lanton	706 €
Déchèterie de Lège-Cap Ferret	700 €
Déchèterie de Marcheprime	700 €
Déchèterie de Mios	706 €

Prix unitaires pour l'évacuation des déchets collectés sur les déchèteries de la COBAN Atlantique							
		Tout venant	Déchets verts	Cartons	Ferrailles	Bois	Gravats
En € HT par tonne							
Du 1^{er} novembre au 31 décembre 2007							
Andernos-les-Bains	Evacuation	19,5	28,5	93,5	52,5	3	15,5
	Traitement	68	27			35	5
Arès	Evacuation	21,5	21,5	103,5	50	0,75	12
	Traitement	73	27,5			35	0
Audenge	Evacuation	8	5,5	66	33	10	4
	Traitement	69	27			35	5,5
Lanton	Evacuation	13,5	13,5	76	42	5,5	7
	Traitement	73	27,5			35	0
Lège	Evacuation	30	25,5	116,5	54	1,5	14
	Traitement	69,5	27			35	5,5
Marcheprime	Evacuation	15,5	13	59,5	54	12,5	12,5
	Traitement	70	26,5			35	35
Mios	Evacuation	20,5	20,5	50,5	48,5	14,5	8,5
	Traitement	73	27,5			35	0
Du 1^{er} janvier au 30 avril 2008							
Andernos-les-Bains Arès Audenge Lanton Lège Marcheprime Mios	Evacuation	31,5	21,5	70	60	19	16
	Traitement					39	6

La passation d'avenants est nécessaire pour entériner les modifications indiquées ci-dessus. Ces avenants représentant une augmentation de plus de 5 % par rapport au marché initial, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 novembre 2007,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé :

- D'entériner les projets d'avenants,
- D'autoriser le Président à signer les avenants.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. LE PRESIDENT : Je souhaiterais simplement vous rappeler que, sur le 2^{ème} tableau, n'apparaît que l'évacuation des déchets puisque l'on a déjà passé en Commission d'Appel d'Offres les marchés suivants :

- Le traitement des tout-venants qui a été attribué à l'Entreprise PENA,
- Le traitement des déchets verts : Entreprise SEDE Environnement à Cestas,
- Les cartons : SITA au Teich,
- La ferraille : Entreprise DECONS.

En ce qui concerne l'évacuation du bois et des gravats, c'est l'Entreprise EDISUD qui est en charge de ce marché.

Mme DARBO : Je souhaiterais émettre une remarque sur le fait qu'il y a beaucoup d'avenants, ce qui va forcément générer des dépenses supplémentaires. D'autre part, il me semble que la société EDISUD a évoqué une perte de 1 million d'Euros pour un total de 2 millions et demi d'Euros donc c'est un peu inquiétant car il va y avoir une répercussion sur les impôts inévitablement.

M. LE PRESIDENT : Ces avenants concernant les marchés pour l'exploitation « bas de quai » arrivant à terme, il fallait les renouveler. A la dernière Commission d'Appel d'Offres, nous avons attribué le marché à une société qui souhaitait rediscuter les prix. Bien sûr, j'ai refusé et nous avons relancé un marché.

J'ai demandé l'allongement du temps intermédiaire c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 30 avril 2008 mais il se peut que, suivant l'entreprise choisie, cette période risque d'être réduite. Le tableau présenté ne sera donc que de courte durée car le nouveau marché risque de prendre effet un peu plus tôt.

Donc, dans un souci de minimiser les prix et éviter ainsi trop de dérapages, je pense que nous allons réussir à gagner un peu de temps et d'argent.

M. PERRIERE : Je souhaiterais rajouter que si l'on ne fait pas d'avenants, il n'y a plus de services. D'autre part, si cela paraît aussi compliqué c'est parce-que l'on a sous-traité la reprise de matériaux à une entreprise très spécialisée qui nous donne de meilleures conditions que celles que l'on avait avant.

Donc, sur ce volet concernant l'exploitation « bas de quai » des déchèteries, on essaie d'être plus rationnel y compris en prix.

M. LE PRESIDENT : Nous avons donc réparti le traitement entre plusieurs Entreprises (PENA, SEDE Environnement, SITA et DECONS) car le traitement était d'aussi bonne qualité et avait surtout un prix moindre.

M. JARRY : Nous pouvons donc dire que sur le premier tableau, le prix de l'évacuation des déchets en Euros H.T/tonne, varie du simple au double entre certaines Communes, par exemple entre Mios et Lège-Cap Ferret. Je suppose que c'est le temps de transport qui est pris en compte mais je souhaiterais avoir une confirmation à ce sujet.

M. POCHE : L'évacuation des cartons s'effectue sur la plate-forme du Teich (Mios – Le Teich et Lège-Cap Ferret – le Teich). C'est donc la différence de kilométrage qui entre en compte.

RAPPORT N°2

MARCHE POUR L'EVACUATION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS

DES DECHETERIES DU TERRITOIRE DE LA COBAN ATLANTIQUE

Lot n°1 : Evacuation du tout venant, des déchets verts, des cartons et de la ferraille. Evacuation et traitement du bois et des gravats

AUTORISATION DE SIGNATURE

Plusieurs marchés conclus avec la Société EDISUD TRANSPORT permettaient la réalisation des prestations nécessaires à l'évacuation et au traitement des déchets inertes issus des déchèteries du territoire de la COBAN *Atlantique*.

L'échéance de ces marchés avait été fixée au 31 octobre 2007.

Par avenants, l'exécution des marchés est prolongée jusqu'au 30 avril 2008.

Pour le renouvellement du marché, une première consultation a été lancée en août 2007. Toutefois, il n'a pas été possible de donner suite à cette procédure car l'attributaire ne s'est pas révélé en capacité de réaliser le marché aux conditions qu'il avait proposées.

Compte tenu de l'estimation du marché, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée.

Les principales caractéristiques du futur marché sont les suivantes :

- **Objet du marché :**
 - ⇒ Mise à disposition des conteneurs servant à réceptionner les différentes catégories de déchets, leur entretien, et leur remplacement en cas de détérioration et de vol,
 - ↳ Bennes de 15, 30 ou 40 m³ pour le tout venant, les déchets verts, le bois, les cartons (avec capot), la ferraille et les gravats,
 - ↳ Box pour la récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques des ménages,
 - ⇒ Evacuation des déchets réceptionnés (tout venant, déchets verts, bois, cartons, ferraille et gravats), vers des repreneurs désignés par la COBAN *Atlantique*,
 - ⇒ Valorisation ou traitement pour le bois et les gravats.

- **Allotissement :** L'opération comportait deux lots, à savoir :
 - ↳ Lot n°1 : Evacuation du tout venant, des déchets verts, des cartons et de la ferraille – Evacuation du bois et des gravats,
 - ↳ Lot n°2 : Elimination des déchets toxiques des ménages.

Le lot n°2 ayant été attribué à l'issue d'une précédente mise en concurrence, seul le lot n°1 est concerné par la présente consultation.

- **Tranche conditionnelle :** Le présent marché est décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Il est prévu une tranche conditionnelle pour l'évacuation des déchets de la déchèterie de Biganos, dès son ouverture.

- Options : il est prévu une option au lot n°1.

Déchets	Solution de base	Option n°1
Tout venant	30 m ³	40 m ³
Déchets verts	30 m ³	30 m ³
Bois	30 m ³	40 m ³
Cartons	30 m ³ (benne péniche munie d'un capot protégeant les cartons des intempéries)	40 m ³ (benne équipée d'un capot à fermeture hydraulique)
Ferraille	30 m ³	40 m ³
Gravats	15 m ³	15 m ³

- Durée du marché : 4 ans, à compter du 1^{er} mai 2008.

- Prix : Prix unitaires du bordereau.

Un avis de publicité a été adressé le 19 octobre 2007 au JOUE et au BOAMP.

La date de remise des offres a été fixée au 29 novembre 2007 à 12 h. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 novembre 2007 à 17 h pour ouvrir les offres et le 3 décembre 2007 à 16 h 30 pour attribuer le marché.

L'entreprise attributaire à l'issue de la procédure est EDISUD Transport, pour un montant estimé de 637 154 € T.T.C/an, par application des prix unitaires du bordereau.

Solution de base :

- Bennes de 15 m³ pour les gravats,
- Bennes de 30 m³ pour les autres flux.

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise EDISUD Transport.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

M. LE PRESIDENT : L'une est la conséquence de l'autre ; donc, il se peut que l'on puisse avancer la date de l'avenant puisque c'est la même Entreprise.

RAPPORT N°3

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAN ATLANTIQUE

AVENANT N°4 AU MARCHE DU 25 AVRIL 2006

SURCOUT DU AU CHANGEMENT D'EXUTOIRE POUR LES ORDURES MENAGERES

Par un marché en date du 25 avril 2006, la COBAN *Atlantique* a confié à la société EDISUD la réalisation des prestations nécessaires à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire, à partir de juin 2006.

Les ordures ménagères collectées par le biais des prestations du présent marché sont déposées pour traitement sur le Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T) d'Audenge. Or, à compter du 31 décembre 2007, cet exutoire sera fermé définitivement.

Par conséquent, la COBAN *Atlantique* a lancé une consultation pour le traitement de ses déchets à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le nouvel exutoire est situé à Bègles, soit à 50 kms du territoire de la COBAN *Atlantique*.

Ainsi que cela était prévu par l'article 2.2 du C.C.T.P, il a été demandé à la Société EDISUD de fournir une évaluation du surcoût induit par la modification de l'exutoire. Par courrier en date du 3 juillet 2007, l'entreprise nous indiquait l'estimer à **600 000 € H.T** par an.

Cette plus-value doit faire l'objet d'un avenant soumis à délibération du Conseil Communautaire.

Considérant l'augmentation déjà validée par l'avenant n° 2, cet avenant représente une augmentation de plus de 5 % par rapport au marché initial. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres est donc requis.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 septembre 2007,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé :

- D'entériner le projet d'avenant,
- D'autoriser le Président à signer cet avenant.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. PERRIERE : *Il est bien évident que le fait pour l'Entreprise qui ramasse les ordures ménagères, d'aller les déposer à Audenge ou chez ASTRIA à Bègles ne représente pas le même coût. Nous sommes donc là soumis à une plus-value qui est estimée à 600 000 € par an. Je dois vous avouer que nous avons vérifié cette estimation avec les Services de la COBAN et compte tenu du nombre de kilomètres et du nombre de rotations, elle est logique.*

M. JARRY : Au sujet du marché attribué à la société EDISUD à partir du 25 avril 2006, peut-on en connaître la date butoir ? Sous-entendue ma question ; il y a une plus-value de 600 000 € H.T mais ce marché a une durée de combien de temps ?

M. LE PRESIDENT : Ce marché débute au 1^{er} janvier 2008, valable pour un an renouvelable trois fois. Cette durée de quatre ans nous oblige, si l'on peut dire, à trouver un point de chute d'ici quatre ans. C'était bien spécifié lorsque l'on a passé le marché et lancé les consultations, nous savions très bien que le CET d'Audenge fermait au 31 décembre 2007. C'est pour cela que dans l'article 2.2 du CCTP, nous avons précisé qu'au 1^{er} janvier 2008, nous informerions notre prestataire du nouveau lieu ou exutoire pour cela.

Nous avons lancé les consultations et l'Entreprise ASTRIA à Bègles a été retenue. Ce marché a été conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, c'est-à-dire quatre ans. Si au bout de deux ans, nous avons un exutoire, nous pourrions rompre le marché.

En ce qui concerne le marché pour la collecte des déchets en porte-à-porte qui a été attribué à la société EDISUD, il a été signé pour une durée de huit ans.

En conclusion, si nous ne voulons pas payer 600 000 € pendant quatre ans, il faut trouver une solution assez rapidement.

M. GADOU : Représentant la COBAN au Comité de Pilotage qui a été réuni par le Conseil Général, je vous informe que celui-ci va choisir un cabinet qui va rechercher un terrain pour la zone 4. Il faut espérer que cela se fasse rapidement.

M. LE PRESIDENT : En effet, le Département de la Gironde est partagé en cinq zones. La COBAN se trouve en zone 4. Le Conseil Général pilote cela et il y a un Syndicat où l'ensemble des Communautés de Communes ont adhéré pour que celui-ci s'occupe, à l'aide d'un cabinet, de désigner des zones où des sites pourraient être implantés.

Il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui, et cela a été défini dans le Schéma Départemental d'Élimination des Déchets, à chaque site d'enfouissement sera adossé un Pré-Traitement Mécano-Biologique (PTMB). La problématique est qu'aujourd'hui, nous avons toujours l'odeur du CET d'Audenge qui nous colle à la peau.

Mais les nouveaux sites d'enfouissement sont totalement différents ; malheureusement, tout le monde n'en a pas encore conscience. Nous en avons visité à Launey Lantic, entre autres, et ce n'est plus du tout la même chose.

Les déchets qui seront enfouis seront inertes. Une bonne partie sera valorisée pour le compost. Ce sera l'enfouissement de la partie non fermentescible et non traitée, et nous n'aurons plus besoin de récupération de lixiviats ni d'évacuation des biogaz.

M. GADOU : C'est le verbe « adosser » que je voudrais comprendre dans ce contexte-là. Il veut dire à côté ou à 50 kilomètres ?

M. LE PRESIDENT : Cela veut dire à côté mais c'est comme ça que c'est prévu.

M. GADOU : Par contre, si l'on considère « qu'adosser » c'est à 50 kilomètres ce n'est pas difficile, on peut faire un centre mécano-biologique sur n'importe quel terrain, mettre les ordures ménagères dans des camions et les amener à Bègles et à Lapouyade.

De plus, dans le secteur, les terrains sont difficiles à trouver. Je suis le Maire d'Audenge, donc je défends un projet pour Audenge qui ne passera pas, donc l'on peut tirer un trait dessus, mais ce terrain, avec des mesures compensatoires est tout à fait compatible avec ce qui est recherché.

Je fais délibérer mon Conseil Municipal le 20 décembre 2007. Je pense que ses membres refuseront, du moins sur ce terrain-là. Mais comme les autres terrains sont privés, qu'il faut faire une modification du PLU, je considère que, pour la Commune d'Audenge, c'est terminé.

TERRITOIRE DE LA COBAN ATLANTIQUE

OPERATION GLOBALE D'AMENAGEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

MODIFICATION DU PROGRAMME

AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Dans le cadre de sa compétence en termes d'accueil des gens du voyage, et en complément de l'opération d'aménagement de l'aire de grand passage d'Andernos-les-Bains, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage imposait à la COBAN *Atlantique* l'aménagement de six aires d'accueil sur son territoire communautaire :

- **Une aire d'accueil saisonnière sur la Commune d'Audenge,**
- **Une aire d'accueil saisonnière sur la Commune de Lanton,**
- **Une aire d'accueil saisonnière sur la Commune de Biganos,**
- **Une aire d'accueil saisonnière commune sur les Communes de Lège-Cap Ferret et Arès,**
- **Une aire de petit passage sur la Commune de Marcheprime,**
- **Une aire de petit passage sur la Commune de Mios.**

Les aires d'accueil saisonnières devaient être permanentes à tour de rôle (1 année sur 4). Le montant prévisionnel de ces travaux était estimé à 1 900 000 € HT.

Par marché notifié en date du 10 juillet 2006, la COBAN *Atlantique* a donc confié au groupement IRIS CONSEIL REGIONS / BERNARD BOUZOU, Architecte, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de six aires d'accueil des gens du voyage.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre était fixé à 144 000 € HT ; 28 500 € ont été versés en 2007 après remise du pré-projet.

Compte tenu de l'estimation des montants nécessaires pour l'aménagement de ces aires d'accueil, il est apparu que des surcoûts financiers importants résulteraient de cette opération.

Aussi, après étude de l'impact financier de l'opération et mise en perspective de ces coûts par rapport aux besoins et au contexte de la COBAN *Atlantique*, il a été décidé de demander une révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour une meilleure répartition des lieux d'accueil sur le département de la Gironde.

Par décision en date du 1^{er} octobre 2007, la Commission Départementale a rendu un avis favorable ramenant l'obligation de la COBAN *Atlantique* en matière d'accueil des gens du voyage à :

- **une aire de grand passage de 120 places à Andernos-les-Bains (travaux terminés, parachèvement en cours),**
- **une aire permanente de 26 places à Audenge,**
- **une aire saisonnière de 26 places à Biganos.**

Il s'agit donc d'entériner par le présent avenant les conséquences de cette modification de programme pour l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre précité.

La COBAN a reçu le 1^{er} décembre dernier, aux fins de signature les conventions attributives de subventions respectives de ces deux aires, financées chacune à hauteur de 277 459 €. Cette somme correspond à 70 % du montant plafond des travaux afférents à la création d'une place de stationnement, fixé à hauteur de 15 245 € par le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001, soit $15\,245 \times 70\% = 10\,671,50 \times 26 = 277\,459$ €.

Le dossier transmis à cet effet le 15 mai 2007 au Service « Habitat » de la DDE faisait état d'un montant prévisionnel hors taxes de travaux de :

- 642 815,54 € HT pour l'aire d'Audenge,
- 597 495,64 € HT pour l'aire de Biganos

Soit un total de 1 240 311,18 € HT.

Or, la proposition d'avenant du maître d'œuvre s'appuie sur un montant prévisionnel global de 1 520 000 € HT, sous réserve d'une réalisation concomitante des deux opérations estimées, dans le cas contraire, à 800 000 € chacune.

Sur cette base, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, y compris les 28 500 € déjà versés, s'élève à 134 026 € HT.

La Commission « Equipements Publics », réunie le 5 décembre dernier, a estimé l'évaluation des travaux inacceptable, et jugé plus opportun d'envisager une résiliation du marché du maître d'œuvre, si ce dernier maintenait ses prétentions. Elle a parallèlement souhaité que des informations soient prises sur le bilan financier de réalisations similaires.

La Commission « Finances », réunie le 6 décembre 2007, a émis un avis conforme à celui de la Commission « Equipements Publics », tout en estimant, selon le principe de la prudence, qu'il convenait de prévoir l'inscription au budget 2008 de l'hypothèse maximale du coût de l'opération.

Aussi, le quantitatif et le montant prévisionnel des travaux ont été revus avec le groupement IRIS Conseil – BOUZOU Architecte, à hauteur de 1 300 000 €.

Les honoraires du maître d'œuvre sont, dans ces conditions, ramenés à la somme de 116 690 € HT (y compris les 28 500 € déjà versés).

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant soumis à délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé :

- D'entériner le projet d'avenant,
- D'autoriser le Président à signer cet avenant.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. PERUSAT : Je remercie nos collègues de la Commission qui ont bien voulu travailler de façon très constructive sur ce dossier un peu délicat mais qui, finalement, arrive à son terme.

M. CABANEL : 1 300 000 € c'est le montant COBAS ?

M. PERUSAT : 1 300 000 € c'est notre montant. Nous pouvons espérer, surtout qu'au moment de la consultation d'entreprise, nous arriverons à des prix convenables. Ce montant est inspiré de ce qui a été appliqué ailleurs. C'est la solution de base telle qu'on l'a souhaitée.

RAPPORT N°5

BUDGET PRINCIPAL DE LA COBAN

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2007

L'exécution des dépenses liées aux charges de fonctionnement et d'investissement nécessite un réajustement des postes budgétaires.

La présente décision modificative concerne le réajustement des charges de personnel pour la section de fonctionnement et les acquisitions des bacs à ordures ménagères pour la section d'investissement.

S'agissant des charges de personnel, le besoin s'élève à 103 875 € et se décomposent en :

- 50 000 € de paiement de la cotisation annuelle de la couverture des obligations statutaires de la collectivité à l'égard du personnel. Cette dépense a été imputée sur le chapitre 012 alors que le budget correspondant a été inscrit sur le chapitre 011 « Charges à caractère général ».
- 53 875 € concernant essentiellement la réintégration de 3 agents détachés à la société EDISUD lors de l'externalisation du service de collecte des ordures ménagères, la régularisation de la carrière de certains agents ou la généralisation du régime indemnitaire pour les gardiens des déchèteries.

Pour les dépenses d'investissement, le réajustement concerne les dépenses d'acquisitions de bacs.

En effet, 668 535,73 € ont été effectivement dépensés en 2007 pour un budget de 678 000 €. Parallèlement, des bacs de grande capacité ont été commandés ainsi qu'un complément de bacs OM (marchés de septembre et août 2007) afin de doter les nouveaux lotissements et les habitats collectifs de plus en plus nombreux sur le territoire.

A cela s'ajoute l'acquisition supplémentaire de 1 500 bacs pour la collecte sélective, en complément des dotations prévues initialement sur les Communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lanton.

La prise en compte de ces éléments nécessite un réajustement des crédits budgétaires de 135 000 €.

Il convient donc de procéder aux virements de crédit suivant :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES REELLES :

<u>Chapitre 012 Charges de personnel</u> - Compte 64111 Rémunération principale	
Fonction 812 Collecte et traitement des ordures ménagères	+ 9 425,00
Fonction 020 Administration générale :	+ 8 500,00
<u>Chapitre 012 Charges de personnel</u> - Compte 64118 Autres indemnités	
Fonction 812 Collecte et traitement des ordures ménagères :	+ 4 140,00
<u>Chapitre 012 Charges de personnel</u> - Compte 6488 Autres charges	
Fonction 020 Administration générale :	+ 3 645,00

Chapitre 012 Charges de personnel - Compte 6455 Cotisation pour assurance du personnel
Fonction 020 Administration générale : + 50 550,00

Chapitre 012 Charges de personnel - Compte 6215 Personnel affecté
Fonction 812 Collecte et traitement des ordures ménagères : + 27 615,00

Compte 022 Dépenses imprévues
Fonction 01 Opérations non ventilables : - 103 875,00

Total dépenses de fonctionnement :	0,00
---	-------------

EN SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES REELLES :

Fonction 812 Collecte et traitement des ordures ménagères
Chapitre 21 – Compte 21 578 Autre matériel et outillage de voirie : + 135 000,00

Fonction 01 Opérations non ventilables
Compte 020 Dépenses imprévues : - 135 000,00

Total dépenses d'investissement :	0,00
--	-------------

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances »,

Il est proposé :

- D'opérer un virement de crédit en prélevant sur les postes dépenses imprévues (en fonctionnement et en investissement) conformément aux écritures susmentionnées.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°6

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2008

Les mesures inscrites dans le projet de loi de finances pour 2008 intéressant les collectivités locales concernent, notamment, l'évolution des dotations versées par l'État et la compensation financière des transferts de compétences.

Le contrat de croissance et de solidarité n'est pas reconduit en 2008. Il est remplacé par le **contrat de stabilité**.

Ce nouveau contrat prévoit une indexation de l'enveloppe des principales dotations de l'État aux collectivités locales sur la seule inflation prévisionnelle pour l'année 2008 (+ 1,6 %). L'enveloppe dite normée s'élève ainsi à 46,6 milliards d'Euros en 2008, après prise en compte de divers ajustements et changements de périmètres.

Au sein de cette enveloppe, chaque dotation suit une règle d'indexation spécifique, généralement supérieure à l'inflation.

En 2008, les modalités d'indexation de la **DGF** restent inchangées. Le taux d'indexation correspond à l'inflation prévisionnelle (+ 1,6 % en 2008) augmentée de 50 % de la croissance en volume du PIB de l'année n-1 (+ 2,25 % en 2007), soit un index de **+ 2,725 % [1,6 % + (50 % x 2,25 %)]**.

Par rapport au montant inscrit dans la loi de finances initiale pour 2007 et compte tenu des recalages divers, **le montant de la DGF progresse de 2,08 %** en 2008. Cette évolution sert de référence pour calculer l'évolution des diverses composantes de la dotation forfaitaire ainsi que celle de diverses dotations satellites de la DGF (dotation élu local, dotation spéciale instituteurs, dotation générale de décentralisation).

Le montant de la DGF à répartir s'élève à 40,056 milliards d'Euros en 2008.

En ce qui concerne la fiscalité locale, le projet de loi de finances pour 2008 ne prévoit pas de mesures nouvelles ayant pour objet une modification de cette fiscalité.

LE BUDGET 2008 DE LA COBAN

Le budget 2008 de la COBAN va s'établir dans un contexte particulier. Ce n'est qu'en mars 2008 que notre Collectivité connaîtra les montants exacts de nombreux éléments concourant à l'équilibre budgétaire.

Section de fonctionnement :

La COBAN poursuivra son effort de rationalisation de ses coûts de gestion ainsi que de l'optimisation de ses recettes notamment en matière de reprise de matériaux ou de soutien à la tonne triée. Cette volonté se traduira par une sollicitation plus accrue d'autres partenaires institutionnels ou organismes.

Malgré cela, le budget 2008 subira l'impact de la fermeture du site d'enfouissement des déchets ménagers résiduels à Audenge. En effet, les déchets collectés tant en déchèteries qu'en collectes en porte-à-porte devront être amenés vers d'autres exutoires situés hors du territoire de la

COBAN. La conséquence en est la hausse des coûts de transports à laquelle s'ajoute la hausse des coûts de traitement que le seul dynamisme de nos bases fiscales ne pourra compenser.

C'est dans un contexte de faible augmentation de la dotation globale de fonctionnement et compte tenu de la structure même de ses recettes :

- taxe d'enlèvement des ordures ménagères (84 %),
- DGF (7 %),
- fiscalité additionnelle (5 %).

que la COBAN poursuivra l'exploration de toutes les possibilités de valorisation des déchets issus de la collecte sélective ainsi que la maîtrise de l'impact de l'ensemble de ses charges sur la fiscalité directe locale, tout en maintenant un volume d'autofinancement suffisant permettant la limitation du recours à l'emprunt.

Les bases TEOM à fin 2007 sont :

Base TEOM	Base 2007	Taux 2007	Produit 2007	Simulation des bases 2008 : (bases 2007 revalorisées au coeff de 1,8 %)
Andernos-les-Bains	15 444 939	13,48	2 081 977,78	15 722 948
Arès	6 188 932	15,78	976 613,47	6 300 333
Audenge	3 692 882	18,81	694 631,10	3 759 354
Biganos	6 165 712	20,67	1 274 452,67	6 276 695
Lanton	5 420 388	18,23	988 136,73	5 517 955
Lège-Cap Ferret	21 324 945	14,11	3 008 949,74	21 708 794
Marcheprie	1 807 391	25,57	462 149,88	1 839 924
Mios	3 395 379	22,53	764 978,89	3 456 496
Total des bases	63 440 568		10 251 890	64 582 498

Les bases de la fiscalité additionnelle sont :

BASES DE LA FISCALITE ADDITIONNELLE	Bases 2007	Taux 2007	Produit 2007
Taxe d'habitation	97 751 017	0,311	304 006
Taxe foncière bâtie	61 183 456	0,424	259 418
Taxe foncière non bâtie	1 272 196	0,894	11 373
Taxe professionnelle	60 626 000	0,432	261 904
	220 832 669		836 701

Section d'investissement

En matière d'investissement, l'année 2008 sera l'année de la continuité. Continuité par rapport au plan d'investissement établi dès 2004 mais aussi par rapport aux engagements 2007 actés lors du vote du budget 2007, notamment au regard des équipements structurants tels que la construction de la déchèterie de Biganos ou la réhabilitation de la décharge d'Arès.

Travaux prévus au BP 2007 ayant une continuité sur l'exercice 2008 :

Déchèteries :

Audenge : mise en sécurité du bas de quai :	165 500,00 €
Biganos : construction de la déchèterie :	503 000,00 €
complément au budget travaux :	312 000,00 €

Réhabilitation de la décharge d'Arès : 774 815,00 €

Fermeture du centre d'enfouissement à Audenge :

Assistance à maîtrise d'ouvrage : 50 000,00 €

Aires d'accueil des gens du voyage :

Maitrise d'œuvre :	144 516,68 €
Travaux :	1 074 975,00 €
Complément au budget travaux :	745 000,00 €

Réseau Gironde numérique (1^{ère} phase) : 100 000,00 €

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux : 146 930,00 €

Maintenance et remplacement de bacs à ordures ménagères : 150 000,00 €

Travaux à planifier :

Réhabilitation des décharges :

Biganos :	1 126 735,00 €
Andernos-les-Bains :	784 380,00 €

Ces deux décharges sont en attente de réhabilitation. Cependant, les arrêtés préfectoraux du 20 juin 2007 stipulent, dans leur article 2, que celle de Biganos doit être réhabilitée au plus tard le 31 décembre 2008 et celle d'Andernos-les-Bains au plus tard le 31 décembre 2009.

Après avoir entendu le rapporteur, et après avoir débattu sur cet exposé, les membres donnent acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2008.

Interventions :

M. LONDEIX : *Je voudrais parler d'un point sur lequel je reviens chaque année. C'est vrai qu'il y a une hausse des impôts qui va être inévitable.*

Le Conseil Régional de la Gironde a voté un amendement, il n'y a pas si longtemps, en se donnant des bornes à ne pas franchir quant à la quantité d'impôts payée par chaque citoyen. Je trouve que c'est une excellente chose et si l'on prend ce chemin-là, cela veut dire qu'à un moment donné, il faudra que la question de la TPU revienne rapidement sur le chantier pour diverses raisons.

La première ce sont les chiffres que l'on nous demande, le tri qui va coûter de plus en plus cher car ne croyons pas que plus l'on va trier et moins cela va coûter, c'est de l'utopie.

De plus, nous avons des délibérations sur la charte, des objectifs et des projets pour le Pays, sur lesquelles il faudra inscrire des sommes. Nous n'avons pas adhéré au Laser Mégajoule et je pense qu'un jour il faudra s'y remettre. Toutes ces choses-là ne peuvent pas se payer avec les quatre taxes, il faut une autre solution.

Je pense que si l'on veut avoir une cohérence par rapport à nos citoyens, notamment au niveau des impôts et de l'étranglement que cela peut représenter pour certains ménages, il faudra se poser rapidement la question de cette TPU, sinon toutes les délibérations qui sont là et que l'on va voter resteront creuses et l'on ne pourra pas avancer.

M. GADOU : Je remarque que sur la délibération du Débat d'Orientations Budgétaires, il y a une assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la fermeture du Centre d'Enfouissement d'Audenge. Nous avons passé une convention avec la société EDISIT qui doit réhabiliter le Centre d'Enfouissement. En revanche, il est tout à fait certain que toutes les Collectivités déposent leurs ordures ménagères à Audenge depuis de nombreuses années et lorsque le Centre sera fermé, il y aura une année suivie du Centre et il n'est pas possible que la Commune d'Audenge demande à la COBAN d'assurer tous les frais mais seulement une partie. Donc cette somme de 50 000 € pourrait servir à cela.

M. LE PRESIDENT : C'est une enveloppe prévisionnelle.

M. PERRIERE : Annoncer des augmentations ce n'est jamais agréable mais nous avons mis un service en place et aujourd'hui, il faut l'assumer complètement sinon il n'y en aura plus.

En revanche, la TPU fera l'objet d'un autre débat à un autre moment mais on ne peut pas payer tout ce qui concerne les déchets ménagers avec la TPU. Aujourd'hui, nous avons un peu défini nos structures de financement :

- la TEOM finance les déchets ménagers,
- la fiscalité additionnelle et une partie de la DGF financent les gens du voyage, la réhabilitation des décharges, les DASRI.

Il est exact que si l'on voulait dynamiser, c'est cette partie-là qu'il faudrait augmenter c'est-à-dire rajouter une ressource à la fiscalité additionnelle (TPU ou autres) mais pour la TEOM il faudra que les comptes s'équilibrent car nous sommes dans un domaine très particulier.

M. CAZIS : Pour rebondir sur les remarques de M. PERRIERE, peut-être que nous pourrions avoir une réflexion sur les charges qui viennent s'ajouter à la collecte et au traitement des ordures ménagères et qui nous coûteraient moins cher à savoir les réhabilitations des déchèteries.

M. PERRIERE : Cela est prévu dans la fiscalité additionnelle.

M. LE PRESIDENT : La fiscalité additionnelle finance la réhabilitation des décharges et les aires d'accueil des gens du voyage.

M. CAZIS : Si c'est cela, c'est très bien, mais aujourd'hui, le taux de la TEOM dans nos Communes, dans la mienne entre autres, dépasse largement le taux de la taxe foncière, cela devient inquiétant.

M. CABANEL : Je voudrais faire remarquer que les commerçants et artisans ne versent pas de redevance pour la collecte des ordures et le traitement de leurs déchets. Nous le faisons dans le passé à Andernos-les-Bains mais cela a été abandonné donc je crois qu'il faudrait penser à établir ou à rétablir cette taxe ou redevance car cela amènerait quelques ressources supplémentaires à notre budget et cela viendrait en moins à la charge des particuliers qui paient à l'heure actuelle pour les commerçants et artisans.

M. LE PRESIDENT : Effectivement, nous avons commencé à étudier la mise en place de la redevance spéciale avec notamment la mise à jour des fichiers afin d'être pratiquement prêts en 2008 pour une application à partir du 1^{er} janvier 2009.

Même si les taxes augmentent, on essaie de faire attention car aujourd'hui nous sommes pris dans une spirale infernale, notamment avec la fermeture du CET d'Audenge. J'espère que nous trouverons une solution assez rapidement.

Nous avons également mis en place un certain nombre de services même si aujourd'hui la collecte des déchets verts en porte-à-porte ne rapporte pas autant que ce que souhaite le prestataire, c'est avant tout un service, de même que la collecte du verre en porte-à-porte. La collecte des DASRI que nous allons mettre en place sur l'ensemble du territoire de la COBAN est également un service destiné à la population ; il y aura une borne par Commune, cela a été approuvé par le Conseil Général de la Gironde. Cela a bien sûr un certain coût.

En ce qui concerne les déchèteries, nous en avons sept en service et une huitième en construction, cela a également un coût mais je peux vous assurer que les Services de la COBAN essaient d'optimiser nos recettes pour chaque prestation et travailler au mieux dans l'intérêt de nos administrés.

M. PERRIERE : *Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, je le dis toujours et tiens à le redire cette année, la COBAN a été créée le 1^{er} janvier 2004. C'est une très jeune intercommunalité et au 31 décembre 2003, nous étions huit Communes avec des services complètement différents, hétérogènes et souvent nous n'avions rien.*

En quatre ans, sur un territoire qui fait pratiquement 100 kilomètres du Nord au Sud, nous avons mis en place, pour chaque Commune, des services qui ne sont même pas effectifs sur la Communauté Urbaine de Bordeaux. Aujourd'hui, nous avons chacun trois bacs chez nous et le ramassage en porte-à-porte des déchets verts. C'est certainement être allé beaucoup trop vite mais nous souhaitons apporter ces services afin d'essayer de réduire nos déchets et de les valoriser au maximum. En revanche, cela coûte très cher.

En effet, les administrés peuvent se poser des questions en sachant ce que nous avons réalisé en quatre ans pour 50 000 habitants résidant à l'année et pour 100 000 habitants pendant la période estivale. Donc, lorsqu'un habitant vient en Mairie et fait une réclamation concernant le coût de la TEOM qui est moins élevé sur la COBAS ou à la CUB, je lui réponds que pour collecter 100 habitants dans nos rues nous parcourons 10 kilomètres alors que dans une rue d'Arcachon, ils font 100 mètres et pourtant ils n'ont pas forcément les mêmes services que nous.

Effectivement, je reconnais que cette hausse des impôts est très difficile pour tout le monde, mais j'espère qu'un jour, nous retrouverons cet espèce d'engagement rapide que l'on a tous pris et que ce sera la qualité de notre secteur qui sera mis en avant.

M. LE PRESIDENT : *C'est vrai. On nous parle aussi de la pesée embarquée. La preuve c'est que ce n'est pas la panacée puisque ce n'est pas uniforme partout. Nous entendons parler aussi des régies mais, là aussi, il y a la moitié des Collectivités qui sont en externalisation et l'autre moitié en régie.*

Il n'y a pas de solution miracle ; donc, on avance.

Il n'y a pas d'autres interventions, mes chers Collègues, nous pouvons considérer que ce Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu et je vous en remercie.

RAPPORT N°7

TERRITOIRE DE LA COBAN ATLANTIQUE

CONVENTION DE REPRISE DU FLUX « GROS DE MAGASIN »

AUTORISATION DE SIGNATURE

Les papiers issus de la collecte sélective contiennent une sous-catégorie regroupée sous la dénomination « gros de magasin » (listing, annuaires, papiers teintés dans la masse). Cette catégorie fait l'objet d'une valorisation séparée des journaux, revues et magazines.

La COBAN *Atlantique* a lancé une consultation pour la reprise de ces matières recyclables à compter du 1^{er} novembre 2007.

Propositions des candidats :

Repreneurs	Adresses	Prix plancher de reprise	Prix de reprise juin 2007
VEOLIA Propreté	Bègles	35 € / tonne	60 € / tonne
SITA Sud-Ouest	Le Teich	35 € / tonne	52 € / tonne
VAL+ (SITA Sud-Ouest)	Langon	35 € / tonne	52 € / tonne
PAPREC, repreneur COBAN dans le cadre du Barème D, (sur les catégories EMR, JRM et ELA) Durée jusqu'au 31 décembre 2011.	Paris	40 € / tonne	65 € / tonne

Après analyse des offres, il s'avère que la Société PAPREC propose la meilleure offre financière.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé :

- De retenir le choix de la Société PAPREC, comme repreneur du flux « gros de magasin » (sous-classe de papiers et fibreux) sur le territoire de la COBAN *Atlantique*,
- D'autoriser le Président à signer une convention à cet effet.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°8

CONVENTION AVEC LA SOCIETE ECOFOLIO

AUTORISATION DE SIGNATURE

Chaque année, environ 4 millions de tonnes de déchets d'imprimés papiers sont collectés et traités par les Collectivités.

L'article L541-10-1 du Code de l'Environnement dispose que « *toute personne physique ou morale qui, gratuitement, met pour son propre compte à disposition des particuliers, sans que ceux-ci en aient fait préalablement la demande, leur fait mettre à disposition, leur distribue pour son propre compte ou leur fait distribuer des imprimés dans les boîtes aux lettres, dans les parties communes des habitations collectives, dans les locaux commerciaux, dans les lieux publics ou sur la voie publique (...) de contribuer à la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets ainsi produits. Cette contribution peut prendre la forme de prestations en nature* ».

Désormais les imprimés gratuits (prospectus, annuaires, presse gratuite d'annonces ...) participent aux coûts de leur traitement, charge que les Collectivités supportaient seules jusqu'à présent.

Après les emballages ménagers, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), la filière des imprimés papiers se structure et un nouvel éco-organisme voit le jour : **ECOFOLIO**.

ECOFOLIO a été créé par les acteurs économiques pour répondre collégialement à ces obligations légales.

Le 19 janvier 2007, cette société a reçu l'agrément du Ministère de l'écologie et du développement durable, jusqu'au 31 décembre 2012.

ECOFOLIO perçoit la contribution des adhérents à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés, et verse un soutien financier aux Collectivités qui collectent et traitent leurs déchets.

La part des imprimés gratuits présents dans les tonnages de Journaux Revues Magazines (JRM) est estimée nationalement à 22 %, modulée par convention en fonction de la nature du territoire (20 % pour la COBAN, territoire semi urbain). Aucune caractérisation ne sera nécessaire.

Les soutiens versés aux Collectivités sont indexés sur les contributions des émetteurs.

Les montants de ces soutiens sont nationaux et favorisent le recyclage :

- 65 €/t pour le recyclage,
- 30 €/t pour la valorisation hors recyclage,
- 2 €/t pour l'enfouissement.

Le soutien annuel pour la COBAN est estimé à 35 000 €.

Il est proposé :

- De conclure une convention avec la société ECOFOLIO, pour bénéficier d'un soutien financier sur les tonnages d'imprimés papiers traités, collectés sur le territoire de la COBAN,
- D'autoriser le Président à signer cette convention.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°9

CHARTE DU PAYS : VALIDATION

Les travaux du CODEV sur l'actualisation de la Charte ont été présentés au Comité de Pilotage (COPIL) en septembre dernier ; les éléments de compte-rendu de cette réunion ont été communiqués au Bureau du 17 septembre 2007.

Les propositions des trois commissions du CODEV, concernant les volets :

- Occupation physique du Territoire : habitat et logement, infrastructures et transports, protection des espaces sensibles, activités liées au plan d'eau,
- Economie, déchets professionnels, emploi, formation et insertion,
- Services publics, loisirs, culture, santé et solidarité,

et amendées par les élus du Comité de Pilotage, servent de support à la rédaction des orientations de la nouvelle Charte.

Le CODEV sera également amené à émettre un avis sur ces propositions, qui ont fait l'objet d'un important travail de reformulation, de manière à respecter sa vocation généraliste, ce qui exclut le listage des opérations précises susceptibles d'en découler.

Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis du CODEV en date du 13 décembre 2007,

Il est proposé :

- D'approuver ce document.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°10

CANDIDATURE DU PAYS A UN NOUVEAU CONTRAT DE PAYS AVEC LE
CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

La Charte actualisée, précédemment approuvée, est l'élément majeur du dossier de candidature à un nouveau Contrat de Pays pour la période 2008/2010, dont il convient d'approuver le dépôt auprès du Conseil Régional d'Aquitaine, aux fins d'examen début 2008 par son Assemblée plénière.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé :

- D'approuver la candidature du Pays à un nouveau Contrat de Pays avec le Conseil Régional d'Aquitaine.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°11

NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la modification de la composition du CODEV à travers, d'une part, l'admission de nouveaux entrants, et en prenant acte d'autre part, du retrait formalisé ou tacite de membres actuels, selon la liste ci-annexée.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

Mme LORIOT : Pourriez-vous m'expliquer ce qu'est le CODEV ?

M. LE PRESIDENT : Le CODEV c'est le Conseil de Développement qui regroupe environ 97 membres issus des trois intercommunalités.

Mme DARBO : Sur quels critères sont choisies les personnes qui entrent au CODEV ?

M. LE PRESIDENT : Lors du Comité de Pilotage qui a eu lieu au mois de septembre à Lanton, nous avons accepté un certain nombre de personnes qui nous semblaient représentatives, à l'échelle de la COBAN entre autres, mais également à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre. C'est pour cela que nous avons des personnes d'Andernos-les-Bains, de Bordeaux, de Lège Cap Ferret ...

Mme DARBO : Mais elles se sont portées volontaires ?

M. LE PRESIDENT : Oui, tout à fait, ce sont des personnes qui se sont portées volontaires. Nous possédons la liste complète qui a été définie en 2005. Le document que vous avez en votre possession ne retranscrit que les mouvements qui se sont effectués.

M. PERRIERE : Ce sont des facteurs sociaux économiques.

Mme LORIOT : Ils ne donnent que leurs candidatures, c'est cela ?

M. LE PRESIDENT : Oui, ce sont des commerçants qui représentent certaines particularités en tant que commerçants et leurs candidatures sont choisies ou non en Comité de Développement.

Il ne faut pas oublier que le Conseil de Développement se réunit mais n'a qu'un avis consultatif. La décision finale nous appartient et c'est pour cela qu'il y a certains points du Contrat qui ont été modifiés et amendés par le Comité de Pilotage. C'est aux élus que revient la décision finale.

Mme MEZEL : Mais les élus de la Commune n'auraient pas pu être représentés ?

M. LE PRESIDENT : Non, car il y a un Comité de Pilotage Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre qui est représenté par le Président et le Conseiller Général de chaque intercommunalité ainsi que par le Maire de la Commune la plus importante (en ce qui nous concerne c'est le Maire d'Andernos-les-Bains).

Pour la COBAS, c'est Jean-François ACOT-MIRANDE et la Députée puisqu'ils ont deux Conseillers Généraux.

Pour la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, c'est le Conseiller Général qui est M. Alain PERONNAU et le Maire du Barp, Mme DORNON.

Nous l'avons fait de manière collégiale ; il n'y a pas d'importance ou de suprématie dans le nombre d'habitants. C'est un Comité de Pilotage qui n'est pas pyramidal.

RAPPORT N°12

ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE DU DEVELOPPEMENT

TOURISTIQUE DU PAYS BASSIN D'ARCACHON/VAL DE L'EYRE :

VALIDATION DES ACTIONS

Le 3 juillet dernier, la restitution finale de cette étude a été réalisée au Teich devant l'ensemble des élus et partenaires institutionnels.

Il s'agit d'un document d'orientation pour le Pays, qui propose des stratégies thématiques permettant à chaque collectivité de positionner ses projets et actions.

L'objectif du Schéma de Cohérence du Développement Touristique est de renforcer le positionnement concurrentiel de la destination touristique, d'assurer la mise en cohérence de l'offre avec des stratégies par thèmes (partagées) et intégrant les contraintes environnementales, et enfin d'assurer la coordination des acteurs au niveau du Pays.

Six lignes d'action ont été proposées :

1. ouverture de l'accès aux milieux forestiers – valorisation des patrimoines – développement des randonnées,
2. mise en réseau des espaces gérés et développement de l'écotourisme,
3. valorisation touristique de l'ostréiculture,
4. adaptation de la signalisation et de la signalétique,
5. la promotion-communication à l'échelle du Pays,
6. animations culturelles et évènements.

Il est proposé :

- De valider le schéma de cohérence du développement touristique du Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre, afin d'intégrer les éléments retenus et hiérarchisés dans les documents de programmation du Pays.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à la majorité (huit abstentions 12 voix pour, 0 voix contre) en émettant la réserve suivante concernant la ligne d'action « Ouverture de l'accès aux milieux forestiers » : en considération des risques de dérives et de la difficulté de disposer d'un patrimoine relevant majoritairement du domaine privé, cette ouverture doit intervenir de façon limitée et contrôlée.

Interventions :

M. GADOU : Je trouve que ce schéma n'est pas très innovant par rapport à ce qui se fait. En revanche, j'espère que les défenseurs de la forêt seront vigilants quant à l'ouverture de l'accès aux milieux forestiers.

Mme LORIOT : Dans notre Commune, où presque la moitié de ses habitants est sur le domaine ONF, les pistes sont fermées et tout le monde va au privé.

M. DUBOURG : Lorsque l'on voit le développement des quads sur nos Communes, je suis un peu ahuri de constater que ce document n'est pas précis et surtout qu'il laisse la porte ouverte à tous les abus. Il va peut-être falloir prendre des dispositions particulières sur ce point.

M. LAFON : Je n'ai rien à dire sur le tableau annexé mais je trouve que, dans le libellé du premier point de la délibération « Ouverture de l'accès aux milieux forestiers », c'est une erreur de l'appeler comme cela.

Cela a été dit par mes collègues que 95 % de la surface sont privés. M. DUBOURG a très bien souligné les difficultés que nous avons à gérer en amont et même en aval, donc je crois qu'il faut revenir sur cette formulation.

M. DUBOURG : Surtout que notre Sous-Préfet a un esprit d'ouverture à cet égard.

M. LE PRESIDENT : Donc, vous souhaitez que l'on modifie le terme suivant sur la délibération : « Ouverture de l'accès aux milieux forestiers ».

M. LAFON : Bien sûr, nous sommes d'accord pour que les personnes se promènent à pied mais dès l'instant où l'on ouvre la forêt, on ne peut pas dépenser des milliers d'euros pour faire en sorte de prévenir les gens que les pistes forestières ont un statut déjà particulier qui stipule que la circulation y est interdite ; donc je ne vois pas pourquoi on y revient. De plus, nous payons les propriétaires forestiers donc il y a des taxes DFCL et d'autres organisations ; il faut être très sensible car je crois qu'il peut y avoir des conventionnements.

Personnellement, je ne suis pas contre un phénomène de société : Il faut ouvrir la forêt mais d'une certaine façon, et surtout sans oublier les professionnels et les propriétaires.

M. LE PRESIDENT : Il serait également bon de rappeler qu'aujourd'hui, il y a une étude qui est menée avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

M. LAFON : Oui, c'est exact. D'abord, toutes les Communes ne font pas partie du Parc et ensuite je pense que justement, si nous y avons mis un certain nombre de personnes et une contribution différente que ce qui se faisait jusqu'à présent, c'est parce qu'il ne faut pas que caler le territoire lorsque l'on en est pas propriétaire.

Je crois, et je l'ai rappelé tout au long de ma mandature au sein du Parc, que le Parc Régional s'est fait grâce à un écrin forestier. Et cet écrin forestier se trouve à 98 % sur le parc privé.

Je pense donc que tout ceci peut se faire, d'ailleurs nous l'avons bien vu avec les documents d'objectifs de Natura 2000 ; la dernière personne qui signe et qui s'engage, c'est le propriétaire.

Toutes ces organisations qui veulent être réalisées autour de la forêt le peuvent mais avec les représentants des propriétaires forestiers, que ce soit les Syndicats et Sylviculteurs du Sud-Ouest, le Centre Régional à Propriété Forestière ou l'Office National des Forêts dans certains cas, mais cela doit être fait avec des responsables.

Mais une fois que cela sera conventionné, on devrait pouvoir arriver à faire quelque chose afin d'arrêter les abus.

Mme PALLET : *Et pourquoi ne pas parler d'ouverture avec des moyens qui seraient non motorisés ?*

M. DUBOURG : *Cela est déjà fait.*

Mme PALLET : *Oui, mais ce n'est peut-être pas assez développé de façon « douce ».*

M. CAZIS : *Il faut apporter des précisions en coordination étroite avec les propriétaires forestiers.*

M. PERRIERE : *Si vous me permettez, ces axes-là ce n'est pas nous qui les avons inventés ; nous les avons réécrits car ils sont dans l'étude. Nous pouvons donc faire part de la position de la COBAN de ses réserves sur l'axe n° 1 car dans l'étude qui est proposée, il y est développée une méthode d'approche où, bien sûr, « l'ouverture d'accès à la forêt » demande un important travail de médiation et de concertation avec les propriétaires publics et privés, avec les exploitants et autres usagers, notamment les chasseurs, menée en parallèle avec la définition des projets et de leur programme. Les travaux ne peuvent être entrepris à l'échelle communale et l'échelle du Pays apparaît tout à fait indiquée.*

Il faut donc que nous soyons très prudents à ce sujet ; donc nous pouvons émettre toutes réserves sur cet axe n° 1. De plus, je trouve que c'est un schéma bien mièvre moi aussi pour l'avoir payé aussi cher.

M. LAFON : *Je vous remercie, car ce sont des voies avec des banalisations de certains termes, que l'on arrive par la suite à des actes précis, et il faut y remédier car, bien souvent, les cabinets d'études ne sont pas de la région et ne connaissent pas nos coutumes locales.*

Mme LORIOT : *Lors d'une réunion qui a eu lieu à Biganos, M. le Sous-Préfet évoquait le fait qu'il était très facile de joindre Biganos jusqu'au Verdon en passant par de multiples passes communales mais il n'y en a presque pas ; elles sont toutes privées et n'ont jamais été communales.*

M. LE PRESIDENT : *Donc, je vous propose, mes Chers Collègues, de modifier la délibération en remplaçant la première ligne d'action : « Ouverture de l'accès aux milieux forestiers » par « Limiter et contrôler l'accès aux milieux forestiers ».*

M. GADOU : *Moi, je m'abstiens car je ne peux pas cautionner un schéma comme celui-là. Il n'y a rien d'innovant. Tout ce qui est inscrit est connu de longue date.*



Rapporteur : M. LE PRESIDENT

RAPPORT N°13

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Par délibération du 14 janvier 2004, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un état des décisions prises est joint en annexe.

Il est proposé :

- De prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

INFORMATIONS DIVERSES

M. LE PRESIDENT : Je vous signale que la signature du Contrat Opérationnel 2007 avec le Conseil Général de la Gironde aura lieu le 10 janvier 2008 à la Mairie de Marcheprime avec la présence de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre. Celui-ci porte sur :

- Le schéma de développement culturel du Pays,
- La création de la déchèterie de Biganos,
- La réhabilitation de la décharge d'Arès,
- L'amélioration des sept déchèteries sur le territoire de la COBAN,
- L'achat et la distribution de bacs de collecte pour les habitants d'Andernos-les-Bains,
- L'achat et la distribution de bacs de collecte pour les habitants d'Arès,
- L'achat et la distribution de bacs de collecte pour les habitants de Lanton,
- Sensibilisation au tri : communication de proximité,
- Sensibilisation au tri : dossier du magazine d'information n°5 de la COBAN,
- Equipements pour la collecte des DASRI,
- Préparation pour mise en place de la redevance spéciale,
- Agenda 21.

De plus, la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le 11 février 2008 avec le vote du Budget. Une réunion de Bureau aura lieu 15 jours avant.

M. DUBOURG : Suite à notre adhésion, nous avons reçu en mairie un dossier relatif à Gironde Numérique comportant une cartographie à renseigner. Peut-on avoir des informations concernant l'avancement de l'étude de faisabilité et savoir si le calendrier sera respecté par les Syndicats ?

M. LE PRESIDENT : Il y a eu une réunion au Conseil Général de la Gironde à laquelle M. LAFON représentait la COBAN. Lorsque l'on a adhéré à Gironde Numérique en 2007, nous avons à verser 300 000 € (100 000 € par an) mais nous ne commencerons qu'en 2008.

Aujourd'hui, cela se met en place et je pense que les actions devraient arriver courant 2008, au niveau de l'ensemble de nos Communes.

Je vous rappelle également que la COBAS et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ont eu leur Conseil Communautaire le même jour, à la même heure, afin de montrer qu'il y a une convergence dans l'ensemble de nos actions et des décisions que nous prenons, les trois Présidents travaillant ensemble au développement du Pays.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Président,
Serge BAUDY

Le Secrétaire de séance,
Paul LEGUAY